



MARCHÉ NOCTURNE

PORT-LA-FORET

DEMANDE D'EMPLACEMENT 2024

(à renvoyer pour le 15/02/2024)

NOM :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	VILLE :
Tél. fixe :	
Tél. portable :	Mail :
N° siret :	

TYPE DE MARCHANDISE :

MÉTRAGE SOUHAITÉ : ml (sous réserve du métrage disponible)

OBSERVATIONS A FORMULER :

TYPE DE REGLEMENT (à cocher) :

- Règlement par titre au Trésor Public
- Règlement par chèque ou en numéraire fin août
- Encaissement à chaque marché
- Encaissement SAISON en début de saison

BESOIN D'ELECTRICITE : OUI NON

(Si oui prévoir une prise EU, une rallonge * et de l'éclairage * (lampes économiques))

DOCUMENTS A JOINDRE (photocopies) :

- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.
- Carte valide permettant l'exercice d'une activité ambulante, commerciale, artisanale, agricole, artistique.
- Extrait du K-BIS de moins de 3 mois.

A NOTER QUE

- **Un courrier de réponse sera envoyé courant juin à chaque demandeur après avis de la commission,**
- Lors de l'attribution de l'emplacement, le commerçant devra présenter les originaux des documents professionnels obligatoires pour exercer une activité de commerce sur le domaine public.

- Un plan indiquera la position des emplacements et les commerçants devront s'y tenir. Des déplacements pourront avoir lieu, exclusivement avec l'accord du placier et sous réserve du même métrage.
- Les commerçants s'engagent à être présents chaque mardi soir et s'il y a absence, à prévenir le placier le plus tôt possible et **avant 17h00**. Il sera **toléré une absence maximum**. **Au-delà, l'emplacement sera perdu**.
- **Le mètre linéaire est fixé par délibération du conseil municipal en date du 01/12/2022 :**

Tarif journalier marché estival de Port-La-Forêt, 2,25 € / ml

Tarif SAISON marché estival de Port-La-Forêt, 1.80 € / ml

Attention : précise que les commerçants choisissant la formule SAISON pour le marché estival de Port-La-Forêt seront encaissés en début de saison pour tous les marchés de juillet et août, quel que soit le nombre de marchés réalisés

- Date des marchés prévus : **tous les mardis de juillet et août**.
- Les commerçants devront se munir : d'une prise adaptable au réseau électrique, d'une rallonge de bonne qualité aux normes, avec prise de terre et d'un système d'éclairage

Attention : Seules les lampes à faible consommation seront autorisées afin d'éviter les coupures intempestives.

- L'agent de surveillance de la voie publique, pourra vous renseigner sur toutes informations complémentaires aux coordonnées suivantes :

Stéphane PATTIER

06 75 35 52 87

asvp@foret-fouesnant.bzh

Le

à

Signature